

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT  
RUE GUY POUILLE  
PARKING JOUXTANT LA SALLE POLYVALENTE  
« ESPACE DES OSERAIES »  
LE VENDREDI 6 DECEMBRE 2024  
DE 10H00 A 21H00**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'Association des Parents Indépendants en date du 2 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, rue Guy Pouillé, sur le parking jouxtant la salle polyvalente « Espace des Oseraies » à GALLARDON (28) en raison de la distribution de sapin de Noël et du marché de Noël, organisée par les Associations de Parents d'Elèves, le vendredi 6 décembre 2024 de 10h00 à 21h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 6 décembre 2024 de 10h00 à 21h00, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement, rue Guy Pouillé, sur le parking jouxtant la salle polyvalente « Espace des Oseraies » :

- Stationnement interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire, sera mise en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

**ARTICLE 3** : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 7 octobre 2024



Yves MARIE